

RÈGLEMENT DU JEU avec obligation d'achat
« FAUBOURG TOUJOURS »
du 30 octobre au 2 décembre 2023

ARTICLE 1 : Association organisatrice

La Fédération du Commerce du Vendômois 10, Place St Martin 41100 VENDOME
Tél. 02.54.77.05.73 – SIRET : 430 078 279 00022 organise en partenariat avec les commerçants vendômois un jeu avec obligation d'achat et tirage au sort lors de l'animation commerciale du **30 octobre au 2 décembre 2023**.

Le règlement sera affiché durant toute la durée de l'opération à la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS 10 place Saint Martin 41100 Vendôme et consultable sur le site de la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS.
<http://www.fede-commerce-vendomois.fr/>

Le règlement peut être adressé par courrier à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la FEDERATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS 10, Place Saint Martin - 41100 VENDOME.

ARTICLE 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant effectué 1 achat chez un commerçant participant du Faubourg Chartrain (liste ci-dessous) et ayant dûment rempli un bulletin de participation* (*dans la limite des stocks disponibles).

ARTICLE 3 : Conditions de participation et détermination du gagnant

Les participants pourront participer au jeu de la manière suivante : jeu avec obligation d'achat dans les commerces du Faubourg Chartrain partenaires de l'opération.

Afin de pouvoir participer au tirage au sort, chaque participant devra effectuer 1 achat chez un des commerces participants du Faubourg Chartrain, remplir le bulletin de participation* (*dans la limite des stocks disponibles) et le mettre dans l'une des 3 urnes à disposition chez NATURHOUSE ou MONOPRIX ou SPEEDY PIZZ aux dates mentionnées ci-dessous.

Chaque participant peut déposer plusieurs bulletins dans les urnes mais ne pourra gagner qu'une seule fois pendant la période du jeu.

LISTE DES COMMERCES PARTICIPANTS :

LISTE DES COMMERCANTS PARTICIPANTS DU FAUBOURG CHARTRAIN à Vendôme

*ABP MENUISERIES - ACBI - AEA DOMOTIQUE -
AFRICAN BEAUTY STYLE - ATELIER DU SUBLIME - ATLANTE IMMOBILIER
AUDITION SANTE - AURORE photographe - AXA ASSURANCES -
BAR LE MIGNY - BARBER SHOP - BOUCHERIE FAUBOURG -
BOULANGERIE Aux Délices de Vendôme - CAPUCINE - Charcuterie/traiteur
MEILHON - COUTURE ET CUIRS - CYCLO EVASION – DANSEUX -
DECLIC SOLEIL - DOLLY - ECO CUISINES - ESPACE 102 -
ETAT D'ESPRIT - FLORAL EXPRESS - GROUPAMA -
LA PETRIE - LA PLUME DU RONSARD - LIGNE EPIL - LOUP PERCHE
MAISON TEXIER - MAMARK - MONOPRIX -*

MUTUELLE DE POITIERS - MY CANDLE SHOP - NATUR'HOUSE - NOCIBE
OPTIQUE DU Faubourg - RAPID PERMIS - RESTAURANT "CHEZ WU" -
RESTAURANT SUD MAROC - SCARLETT DECORATION - SHIVA -
SPEEDY PIZZ - SYZO COIFFURE - TORREFFACTION vendômoise

La dotation globale des lots sera de 2500€ répartie comme suit (détails des tirages ci-dessous) :

1er TIRAGE : dotation globale 1000€

Les participants sont invités à déposer leur bulletin de participation dans l'une des 3 urnes à disposition chez NATURHOUSE ou MONOPRIX ou SPEEDY PIZZ **avant le 16 novembre 2023 pour le 1er tirage.**

Afin de désigner les gagnants du 1er tirage, le dépouillement sera effectué **le 17 NOVEMBRE** par le Président de la FCV ou son représentant.

Les gagnants seront tirés au sort et la remise des lots se fera comme suit :

- **Du 1^{er} au 10^{ème} lot : 100€ pour chaque lot en chèques-cadeaux de la FCV**

L'organisateur se réserve le droit de repousser le tirage au sort en cas de force majeure.

L'annonce des gagnants se fera par e-mail ou via l'adresse e-mail ou sms que les participants auront obligatoirement renseigné sur le bulletin de participation.

Dans le cas où un ou des gagnants ne se manifesterait pas avant le 31 décembre 2023, les lots seront perdus et resteront la propriété de l'organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité du ou des gagnants et de l'ensemble de leurs participations.

2ème TIRAGE : dotation globale 1500€

Les participants sont invités à déposer leur bulletin de participation dans l'une des 3 urnes à disposition chez NATURHOUSE ou MONOPRIX ou SPEEDY PIZZ **avant le 03 décembre 2023 pour le 2ème tirage.**

Afin de désigner les gagnants du 2ème tirage, le dépouillement sera effectué **le 08 décembre 2023** par le Président de la FCV ou son représentant.

Les gagnants seront tirés au sort et la remise des lots se fera comme suit :

- **1^{er} LOT : 500€ en chèques-cadeaux de la FCV**
- **du 2^{ème} au 11^{ème} LOT : 100 € pour chaque lot en chèques-cadeaux de la FCV**

L'organisateur se réserve le droit de repousser le tirage au sort en cas de force majeure.

L'annonce des gagnants se fera par e-mail ou via l'adresse e-mail ou sms que les participants auront obligatoirement renseigné sur le bulletin de participation.

Dans le cas où des gagnants ne se manifesterait pas avant le 31 décembre 2023, les lots seront perdus et resteront la propriété de l'organisateur.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraîneront la nullité du ou des gagnants et de l'ensemble de leurs participations.

ARTICLE 4 : Dotation :

Pendant toute la durée du jeu, les participants pourront tenter de gagner :

- **1 LOT** d'une valeur de **500€** chacun en chèques-cadeaux de la FCV
- **20 LOTS d'une valeur de 100€** chacun en chèques-cadeaux de la FCV

Le lot n'est ni remboursable, ni échangeable et ne fera pas l'objet de contreparties financières. La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 5 : Loi Informatique et Libertés

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par la Fédération du Commerce (nom, prénom, e-mail, n° portable) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition du lot gagnant.

La Fédération du Commerce traitera les coordonnées du gagnant par informatique. Il bénéficie à ce titre d'un droit d'accès et de rectification prévue par la loi n° 78-17 du 8 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés. Tous les participants au jeu, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Ce droit est à exercer sur demande écrite auprès de la Fédération du Commerce à l'adresse mentionnée à l'article 1.

Les gagnants acceptent par ailleurs, à titre gratuit, la publication de leur nom, code postal et de leur image à des fins publicitaires. Sauf avis contraire des participants.

Toute personne ne désirant pas faire partie d'un fichier client, devra en informer la FÉDÉRATION DU COMMERCE DU VENDOMOIS.

ARTICLE 6 : Modalités de modification du jeu

La Fédération du Commerce du Vendômois se réserve le droit de modifier ou d'annuler le tirage au sort, en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Les dates et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 7 : Droit de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.